

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Sorégies au 1^{er} juillet 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Sorégies (Département de La Vienne) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Sorégies

Sorégies propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,121 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Sorégies achète son gaz aux tarifs H et B2S de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,121 c€/kWh.

La hausse proposée par Sorégies répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Sorégies applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

Tarifs	Consommations annuelles (kWh)	Usages	GAZ NATUREL	
			Abonnement (€/mois)	Prix kWh (centimes)
BASE	0 à 1000	Cuisine	2	6,62
B 0	1 000 à 7 000	Cuisine + eau chaude	2,84	5,61
B 1	7 000 à 30 000	Cuisine + eau chaude + chauffage	9,89	
Niveaux de prix *			1	4,20
			2	4,26
			3	4,32
			4	4,38
			5	4,44
	6	4,50		
B2I	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Chauffage + eau chaude dans chaufferies moyennes	14,82	
Niveaux de prix *			1	4,07
			2	4,13
			3	4,19
			4	4,25
			5	4,31
	6	4,37		

B2S				
Tarif été : 1/04 à 31/10			63,00	
Niveaux de prix *	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	1		3,516
		2		3,577
		3		3,638
		4		3,699
		5		3,760
		6		3,821
Tarif hiver : 1/11 à 31/03			63,00	
Niveaux de prix *	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	1		4,048
		2		4,109
		3		4,170
		4		4,231
		5		4,292
		6		4,353
Réduction 2e tranche Seuil Montant (cent/kWh)	1 000 000 -0,175			

(1) : Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

* Le niveau de prix dépend de la distance de la commune au réseau de transport de Gaz Naturel.

COMMUNES	Niveaux de prix
Fontaine-le-Comte Mignaloux Montamisé Nouaillé-Maupertuis Smarves Vouneuil sous Biard	Niveau 2
Avanton Cissé Quincay	Niveau 5
Chiré en Montreuil Vouillé	Niveau 6